Nº 2024-101

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu l'organisation d'une Fan-zone à l'occasion du passage des courses cyclistes « Paris-Roubaix » sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle (59242) les 6 et 7 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement sur le parking du moulin de Vertain sis Plaine de Vertain à Templeuve-en-Pévèle (59242),

ARRÊTE

- Article 1: Du mercredi 27 mars 2024 12h00 au dimanche 7 avril 2024 minuit, le stationnement sur le parking du moulin de Vertain sis Plaine de Vertain à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242) sera interdit.
 - Seront exclusivement autorisés à stationner sur ce parking, les agents municipaux des services techniques de la commune, les véhicules d'urgence et de secours et les prestataires participants à la mise en place de la fan-zone à partir du mercredi 3 avril 2024 (association cycling org, la Région Nord, Bitwin Village, AG2R, Omnino, Char Continental, La vie est Belt, Stand alimentaire). Il sera exceptionnellement interdit à toute autre personne.
- Article 2: La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 21 mars 2024 Le Maire

Luc MONNET

